

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Annick PAQUET/marie DROUET

Tél: 01 49 55 84 77

Courriel institutionnel: bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : BSA/0901089 MOD10.21 A 03/09/08 NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2009-8049

Date: 03 février 2009

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Date limite de réponse :
Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : modification de la note de service DGAL/SDSPA n2009-8018 du 14 janvier 2009 - Fièvre catarrhale ovine - Inactivité vectorielle

Références :

note de service DGAL/SDSPA n2009-8018 du 14 janvier 2009

Résumé : la présente note vous informe d'une prolongation du délai d'application des dérogations accordé aux restrictions nationale de mouvements entre les ZR 1-8 et ZV 1-8 dans le cadre de l'inactivité vectorielle.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine - inactivité vectorielle

Destinataires

Pour exécution :

- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- Direction Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Pour information :

Préfets

- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires

Au point II « mouvement d'animaux" de la note de service DGAL/SDSPA n2009-8018 du 14 janvier 2009, les paragraphes suivants :

« Ainsi, à titre transitoire, à savoir jusqu'au 31 janvier 2009 inclus, des allègements supplémentaires à ceux prévus par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8342 du 23 décembre 2008 sont également applicables pour certains mouvements de ruminants de la ZR1-8 vers la ZV1-8. »

« J'insiste sur le fait que ces dérogations supplémentaires aux restrictions de mouvements entre la ZR1-8 et la ZV 1-8 ne sont valables que jusqu'au 31/01/2009 inclus, la prorogation éventuelle de ces dispositions au delà de cette date, ne pouvant être décidée qu'à la lumière des données entomologiques et météorologiques réactualisées. »

sont modifiés comme suit :

Ainsi, <u>à titre transitoire, à savoir jusqu'au 13 février 2009 inclus</u>, des allègements supplémentaires à ceux prévus par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8342 du 23 décembre 2008 sont également applicables pour certains mouvements de ruminants de la ZR1-8 vers la ZV1-8.

J'insiste sur le fait que ces dérogations supplémentaires aux restrictions de mouvements entre la ZR1-8 et la ZV 1-8 ne sont valables que jusqu'au 13/02/2009 inclus, la prorogation éventuelle de ces dispositions au delà de cette date, ne pouvant être décidée qu'à la lumière des données entomologiques et météorologiques réactualisées.

La version consolidée de la note de service DGAL/SDSPA n2009-8018 du 14 janvier 2009 est disponible sur Galatée.

La Directrice Générale Adjointe CVO

Monique ELOIT